



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
collectivités locales et du
cadre de vie
Bureau du cadre de vie

Dossier suivi par :
Bruno LETTEURTE
☎ 04 68 51 66 65
☎ 04 68 35 56 84
Mél :
bruno.leteurtre@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°: 2343 du 11 juin 2008
Portant constitution d'un groupe de travail sur l'agriculture, l'urbanisme
et les territoires

LE PREFET DES PYRÉNÉES -ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire DGFAR/SDER/C2008-5006 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date 14 février 2008, relative à la constitution de groupe de travail sur l'agriculture, l'urbanisme et les territoires ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

-ARRETE-

Article 1 : Il est constitué dans le département des Pyrénées-Orientales un groupe de travail sur l'agriculture, l'urbanisme et les territoires..

Article 2 : Le groupe de travail doit servir de support à un travail partenarial permettant notamment de rendre plus lisible les points d'accord à valoriser et les points de débat à approfondir.

Les travaux de ce groupe de travail doivent s'attacher au contexte et aux principales problématiques locales, à la lumière de l'évolution récente des enjeux de gestion économe de l'espace agricole, de limitation du mitage et de l'étalement urbain, et de développement durable.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
Standard 04.68.51.66.66
D R C L 04.68.51.68.00

Renseignements :
MINITEL 3815 AVS 66 (0201 FF) 04 68 51 66 67
BERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0005

Le groupe de travail sera amené à valider les travaux entrepris par un groupe technique sur l'urbanisme et la construction en zone agricole, constitué en début d'année, et dont les travaux visent à la réalisation d'un document d'aide à la décision à destination des élus.

Article 3 : Le groupe de travail est Présidé par le Préfet ou son représentant.

Il est composé comme suit :

- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement
- M. le président du Conseil Général ou son représentant
- M. le président de l'association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- M. le président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération ou son représentant
- M. le président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon ou son représentant
- M. le président du syndicat mixte du SCOT Littoral-Sud ou son représentant
- M. le président du Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes ou son représentant
- sur proposition du président de l'association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales :
 - M. Louis Carles maire de Torreilles
 - M. Gérard Bile maire d'Espira Agly
 - Mme Brigitte Baux maire de Calmeilles
 - M. Roger Pailles président de la communauté de communes Vinca Canigou
 - M. Robert Olive président de la communauté de communes Roussillon Conflent
- M. le président de la chambre du commerce et de l'industrie des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- M. le Président de la chambre des métiers des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- M. le président de la Coordination Rurale des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- M. le président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- M. le président de la Confédération Paysanne des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- M. le président de la SAFER des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- M. le président du CAUE des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- M. le président l'Agence d'Urbanisme Catalane ou son représentant
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- Mme la Présidente de l'Association « Charles Flahault » ou son représentant
- M. le Président du Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales ou son représentant.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée à chaque membre de la commission.

Fait à Perpignan, le 11 JUIL 2009
LE PREFET
Pour le Prefet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO